



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2025\_03\_30**  
**Portant sur la location et la maintenance d'une toilette sèche du refuge le Haut Perché**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la collectivité assure la gestion du refuge « Le Haut Perché » et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de permettre à ses usagers d'accéder à des sanitaires ;

## **DECIDE**

**Article 1** : De signer un contrat de location et de maintenance de toilettes sèches avec l'agence Sebach Nouvelle Aquitaine sise 25 Avenue du Général de Gaulle à Bassens (33530) pour une période s'étalant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2025.

**Article 2** : De payer mensuellement la somme de 547.07€ sur un période de 7 mois soit un montant total de 3 829.54€ TTC.

Fait au Haillan, le - 4 MARS 2025

La Maire  
  
Andrea KISS.  


Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.